




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-333**

Séance publique du

20 novembre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20201120- lmc1181972-AU-1-1 |
| Date de signature : 26/11/2020 |
| Date de réception : jeudi 26 novembre 2020 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ |

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE ARMENIEN DU HAUT KARABAKH

Le 20 novembre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/11/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Kayané BIANCO, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Michael ZAZOUN.
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2020

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE ARMENIEN DU HAUT KARABAKH - Décision
du Conseil

Mes chers Collègues,

Ce qui se déroule actuellement dans le Caucase nous concerne et nous révolte.

Depuis 30 ans, la ligne de cessez-le-feu entre le Haut Karabakh (Artsakh) et les forces azerbaïdjanaises était stabilisée après des combats responsables déjà de 30 000 morts après la dislocation de l'URSS. Le 27 septembre dernier une offensive de grande envergure a été lancée par l'armée azérie contre le Haut Karabakh, berceau de la civilisation arménienne et essentiellement peuplé par des arméniens.

Depuis plusieurs mois, l'Azerbaïdjan se prépare à la guerre avec l'aide de la Turquie que préside Monsieur Recep Tayip Erdogan. Cette dernière, membre de l'OTAN, déjà présente et menaçante au Kurdistan syrien et irakien, en Lybie, face à Chypre et à la Grèce a réimposé cet été le culte musulman dans les églises Sainte Sophie et Saint-Sauveur-In-Chora d'Istanbul. Elle multiplie les provocations internationales, réprime son opposition, menace l'Europe sur la question des réfugiés et adopte une attitude extrêmement agressive envers l'Arménie. Le Président de la République française Emmanuel Macron a révélé qu'elle avait pris l'énorme responsabilité d'envoyer des combattants djihadistes syriens pour s'en prendre aux arméniens de l'Artsakh. Elle conseille militairement et encourage officiellement à la guerre le dictateur azerbaïdjanais qui dit vouloir éliminer les arméniens. La Turquie continue un siècle après le génocide des arméniens, à nier sa réalité même et les terribles responsabilités des dirigeants turcs et ottomans.

Aujourd'hui la population arménienne du Haut Karabakh présente sur cette terre depuis des

millénaires, est menacée d'un génocide. Peuplé de 95% d'arméniens, cette région a été intégrée de force dans les années 1920, par Staline, à l'Azerbaïdjan pour affaiblir l'Arménie et apaiser la Turquie. Soutenu diplomatiquement et militairement par la Turquie, l'Azerbaïdjan a ainsi bombardé l'enclave arménienne et notamment Stepanakert, la capitale de cette république pour l'indépendance de laquelle le peuple arménien s'était battu entre 1991 et 1994.

Des civils, vieillards, femmes, enfants ont été tués et l'armée azérie a obtenu le soutien de mercenaires syriens, envoyés par l'allié turc. Il s'agit des mêmes mercenaires qui se battaient en Syrie contre les Kurdes. Cette position turque s'inscrit dans une rhétorique guerrière et nationaliste, devenue malheureusement régulière et qui s'exprime très fortement à l'encontre des arméniens.

Le peuple arménien est un peuple ami de la France, auprès duquel nous avons une responsabilité historique et universelle au regard du génocide dont il a été victime en 1915. Une responsabilité qui a conduit la Ville d'Aix-en-Provence à être une des premières villes à reconnaître ce génocide, au début des années 80.

Afin de soutenir matériellement le peuple du Haut Karabakh dans ses épreuves dramatiques et son combat, le Fonds Arménien de France a lancé un appel à la solidarité. Il apporte une aide humanitaire et se tient prêt à entreprendre la reconstruction dès que les conditions le permettront.

C'est pourquoi, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONDAMNER** fermement l'intervention militaire de l'Azerbaïdjan au Haut Karabakh et l'implication de la Turquie dans ce conflit.
- **TEMOIGNER** notre solidarité avec le peuple arménien du Haut Karabakh dans sa lutte pour sa dignité, sa liberté et sa survie.
- **DEMANDER** que les droits fondamentaux de la population du Haut Karabakh soient reconnus : droit à la vie, à la sécurité, à la santé, à l'éducation, au développement culturel économique et social, au libre choix de son organisation politique et à l'autodétermination.
- **DEMANDER** que la France participe ainsi à la reconnaissance internationale de ce territoire et protège ainsi la population du Haut Karabakh en reconnaissant la République d'Artsakh (nom arménien du Haut Karabakh), comme un territoire souverain, libre et indépendant.

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 52 |
| Présents | : 43 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 1 |
| Suffrages Exprimés | : 51 |
| Pour | : 51 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

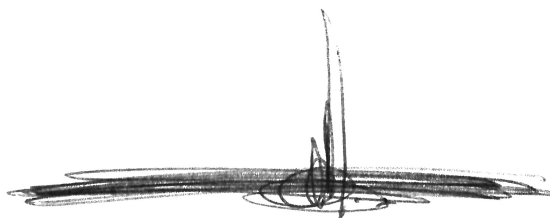
N'ont pas pris part au vote
Claudie HUBERT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»